

**PORTANT ACCEPTATION D'ACCUEIL DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE
A L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Université Clermont Auvergne est favorable à l'accueil de volontaires en service civique dans ses composantes et services.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Par délégation
Aurélie GROSCLAUDE



La Directrice Générale,
des Services Adjointe
Aurélie GROSCLAUDE

Le 23 juillet 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.